



# PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Montpellier, le **30 JUIN 2022**

**Affaire suivie par :** Vincent VIDAL  
DREAL - Direction Écologie  
Division Milieux Marins et Côtiers  
vincent.vidal@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 04 34 46 65 15

**Objet :** Rapport de synthèse concernant la participation du public par voie électronique relative à l'autorisation environnementale pour les travaux de dragage du port de Carnon

### 1. Contexte

Le 24 septembre 2021, la commune de Mauguio-Carnon a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale (article L181-1 du Code de l'environnement) par téléprocédure B-210913-112328-502-208, enregistrée sous le numéro 0100000736, pour son projet de travaux de dragage des bassins du port de plaisance de Carnon (autorisation loi sur l'eau L214-3 du Code de l'environnement).

Après examen du dossier il a été déclaré complet et régulier au regard de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques le 21 mars 2022 (fin de la phase d'examen, article R181-17 du Code de l'environnement) par le service de l'État instructeur.

Ce projet de dragage du port de Carnon a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale par l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 7 mai 2021.

Le projet n'étant pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et au regard des enjeux socio-économiques limités, les services de l'État ont décidé, conformément à l'article L181-10 du Code de l'environnement, de réaliser la consultation du public par une « participation du public par voie électronique ».

### 2. Le projet

Le projet consiste à :

- extraire 20 000 m<sup>3</sup> de sédiments (18 800 m<sup>3</sup> de vase et 1 200 m<sup>3</sup> de sables) dans le port de Carnon afin de rétablir les hauteurs d'eau nécessaires à la navigation dans le chenal et les bassins,
- réutiliser la fraction de 1 800 m<sup>3</sup> de sédiments sableux extraits pour recharger la plage « Carnon centre » située à l'est du port,
- valoriser à terre 2 800 m<sup>3</sup> de sédiments et à immerger en mer 16 000 m<sup>3</sup> de sédiments sans solutions de valorisation à terre.

Il nécessite les travaux suivants :

- dragage hydraulique par 2 dragues aspiratrices stationnaires (petite drague pour l'intérieur des bassins et drague de taille moyenne pour les chenaux) avec rejet dans l'avant-port pour la petite drague puis refoulement dans l'unité de traitement,

- traitement à terre des sédiments par une unité de dessablage (permettant de séparer les matériaux sableux des matériaux vaseux) et par un dégrilleur fin d'une maille de 4 mm (permettant de séparer les déchets),
- déshydratation et concentration des vases qui seront injectées dans des géoconteneurs filtrants, sur les deux sites du parking des forains de Carnon et des « Cabanes de Pérols »,
- reprise des sables sur le site de dessablage et transport par tractobenne vers la plage de Carnon centre, dépôt du sable sur la plage et régalage,
- clapage dans la zone d'immersion autorisé pour le port de Sète de 16 000 m<sup>3</sup> de sédiments (fraction vaseuse) à partir d'un chaland fendable.

2 800 m<sup>3</sup> de la fraction vaseuse, dont les teneurs en cuivre, mercure, HAP, PCB (biphényles polychlorés), TBT (tributylétain) sont comprises entre les seuils N1 et N2 (voire supérieures à N2 pour le cuivre) mais considérés comme non dangereuses, sera valorisé à terre :

- dans le cadre d'un projet d'aménagement paysager sur la parcelle des « Cabanes de Pérols » (commune de Pérols),
- dans des travaux expérimentaux de réfection du parking de la plage de Carnon.

Le montant des travaux de dragage est estimé à 3,32 M€ HT.

### **3. Déroulement de la participation du public par voie électronique**

#### **3.1 Information du public**

Publicité par voie de presse :

En application du Code de l'environnement et notamment l'article L123-19 et R123-46-1, un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique a été publié dans les journaux locaux habilités à publier des annonces légales à savoir le quotidien « le Midi Libre » et l'hebdomadaire « la gazette de Montpellier », le 13 avril 2022 soit 15 jours (minimum) avant le début de la PPVE.

Publicité par affichage :

L'avis a également été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public/Procedures-en-cours>

15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique, cet avis a également été affiché :

- à la mairie de Mauguio,
- à la mairie de Carnon,
- à la mairie de Pérols,
- à la capitainerie de Carnon,
- sur le site de la parcelle AY3 de l'Avranche aux Cabanes de Pérols,
- sur le site du parking des forains à Carnon.

La participation du public par voie électronique a été ouverte **du 02 mai au 03 juin 2022 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs.

#### **3.2. Étape de la participation du public par voie électronique**

Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, le dossier d'autorisation environnementale était consultable :

- sur le site Internet :  
<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public/Procedures-en-cours>

- sur support papier : auprès du bureau de l'environnement, à la préfecture de l'Hérault, sur rendez-vous par téléphone.

### 3.3. Observation du public

Le public pouvait consigner ses observations et propositions durant la durée de la participation, par voie électronique à l'adresse suivante :  
enquetes-publiques.dmmc.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

A l'issue de cette phase de participation du public, **aucune observation** et proposition du public n'a été adressé par message électronique à l'adresse ouverte à cet effet, par les services de l'État. Aucun courrier par voie postale n'a été adressé.

### 3.4. Consultation des collectivités concernées

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement, La commune de Pérols et le conseil régional Occitanie ont été consultés pour avis sur le projet par courrier du 05 mai 2022 avec un délai de réponse au 17 juin 2022. Aucun avis n'a été reçu.

## 4. Conclusion

L'absence d'observation indique que les travaux ne font pas l'objet de contestations ni d'interrogations. La demande d'autorisation environnementale relative au projet de dragage du port de Carnon, est donc conforme à la procédure et fera l'objet d'une décision comportant des prescriptions réglementaires.

Pour le directeur régional et par délégation,  
le chef de la division Milieux Marins et Côtiers

  
Paul CHEMIN